

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert : 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70
e-mail: chrc.cdhc2019@yahoo.com
Web: www.cdhc.cm

Toll-Free Number: 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION
DE LA 33^e ÉDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE
DES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES**

1^{er} octobre 2023

**Sur le thème.- *Tenir les promesses de la Déclaration universelle des Droits
de l'homme pour les personnes âgées : à travers les générations !***

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit que c'est dans l'optique d'inviter de nouveau les États à accentuer la prise en compte, dans leurs politiques publiques, des réponses adéquates aux problèmes spécifiques des personnes âgées telles que proposées et adoptées lors des rencontres régionales et internationales liées au vieillissement et traduites dans les instruments y relatifs, que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 1^{er} octobre *Journée internationale des personnes âgées* par sa Résolution n° 45/106 du 14 décembre 1990,

Ayant également à l'esprit que l'engagement des Nations Unies à faire connaître les obstacles que les personnes âgées rencontrent dans l'exercice de leurs Droits s'est, par la suite, traduit par la célébration de la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées chaque 15 juin*, journée consacrée par la Résolution n° A/HRC/RES/24/20 du 27 septembre 2013 sur les Droits de l'homme des personnes âgées,

Ayant notamment à l'esprit que par la Résolution du 27 septembre 2013 susmentionnée, l'Assemblée générale des Nations Unies « reconnaît que les personnes

âgées rencontrent des obstacles à l'exercice de tous les Droits de l'homme dans des domaines tels que la prévention et la protection contre la violence et la maltraitance, la protection sociale, l'alimentation et le logement, l'emploi, la capacité juridique, l'accès à la justice, les soins de santé, les soins palliatifs et de longue durée »,

Ayant en outre à l'esprit que la même Assemblée générale estime « qu'une analyse approfondie des lacunes en matière de protection est indispensable et que des mesures doivent être prises pour [...] remédier », non seulement aux obstacles liés à l'accessibilité de leur environnement, mais aussi aux formes de maltraitance des personnes âgées réparties en « cinq différentes formes [...] :

- a) la violence physique ;
- b) la violence psychologique ou morale ;
- c) la violence sexuelle ;
- d) l'exploitation financière ou matérielle ;
- e) la négligence, [auxquelles l'experte indépendante ajoute] le discours haineux »¹, comme une forme supplémentaire,

Rappelant que d'après l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), « le vieillissement en bonne santé est le processus de développement et de maintien des aptitudes fonctionnelles qui permet aux personnes âgées de jouir d'un état de bien-être, [c]es aptitudes [...] sont les capacités qui permettent aux individus d'être et de faire ce qu'ils jugent valorisant »²,

Considérant que l'étude intitulée *Rapport social mondial : ne laisser personne de côté dans un monde vieillissant*³, publiée le 12 janvier 2023, indique que le vieillissement de la population est une tendance mondiale déterminante de notre époque, dans la mesure où :

- le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus dans le monde devrait plus que doubler, passant de 761 millions en 2021 à 1,6 milliard en 2050 ;
- le nombre de personnes âgées de 80 ans ou plus augmente encore plus rapidement ;
- au niveau mondial, les bébés nés en 2022 devraient vivre 71,7 ans en moyenne, soit 25 ans de plus que ceux nés en 1950 ;

¹ Cf. Résolution A/HRC/54/26 du 7 août 2023 rendant public le *Rapport sur la violence, la maltraitance et la négligence à l'égard des personnes âgées*, Rapport de Claudia MAHLER, experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice, par les personnes âgées, de tous les Droits de l'homme, paragraphe 12, p. 4.

² Cf. <https://www.who.int/fr/initiatives/decade-of-healthy-ageing#:~:text=Qu%E2%80%99est%2Dce%20que%20le,ce%20qu%E2%80%99ils%20jugent%20valorisant.>, consultée le 25 septembre 2023.

³ Cf. « Les Droits humains sont essentiels pour veiller à ne laisser personne de côté », Initiative Droits humains 75, publié le 12 septembre 2023, <https://www.ohchr.org/fr/stories/2023/09/human-rights-are-key-ensuring-no-one-left-behind>, consultée le 17 septembre 2023.

- d'ici à 2050, il y aura deux fois plus de personnes âgées de plus de 65 ans qu'aujourd'hui dont il faudra assurer le respect des Droits et le bien-être et qui seront plus nombreuses que les jeunes de 15 à 24 ans⁴ ;

Accueillant avec satisfaction le fait que le choix du thème de la 33^e édition de la Journée internationale des Droits des personnes âgées, intitulé *Tenir les promesses de la Déclaration universelle des Droits de l'homme pour les personnes âgées : à travers les générations* a été fait dans la « perspective d'un avenir qui tienne la promesse de veiller à ce que toutes les personnes, y compris les personnes âgées, jouissent pleinement de leurs Droits »⁵,

Relevant que le thème de la célébration de cette 33^e édition a en outre été choisi en lien avec le 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'homme (DUDH), événement animé par l'Initiative « Droits humains 75 »⁶ et qui sera célébré sur le thème *Protection sociale et droit au développement*,

Consciente que c'est dans ce contexte que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme, Volker TÜRK, dans sa déclaration prononcée le 20 avril 2023 à New-York, à l'occasion du 75^e anniversaire de la DUDH, a « encouragé [les États] à adopter des régimes de protection sociale permettant d'atteindre les plus marginalisés et d'intégrer les Droits humains dans la prise de décisions relatives aux politiques économiques, aux décisions d'investissement, aux choix des consommateurs et aux modèles d'entreprises »⁷,

Rappelant que c'est dans ce contexte que la célébration de la 33^e édition de la Journée internationale des personnes âgées vise :

- à accroître la connaissance et la sensibilisation à la Déclaration universelle des Droits de l'homme et [à] susciter l'engagement de toutes les parties prenantes, à renforcer la protection des Droits humains des générations actuelles et futures de personnes âgées dans le monde entier ;
- à partager et [à] apprendre des modèles intergénérationnels de protection des Droits humains dans le monde entier ;
- à inviter les gouvernements et les entités des Nations Unies à revoir leurs pratiques actuelles – afin de mieux intégrer dans leurs travaux une approche des Droits humains fondée sur le parcours de vie – et à garantir la participation active et significative de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, les Institutions nationales des Droits humains et les personnes âgées elles-mêmes

⁴ Cf. Michelle BACHELET, « La protection des Droits des personnes âgées est plus nécessaire que jamais », 11 avril 2022, <https://news.un.org/fr/story/2022/04/1118142>, consultée le 25 septembre 2023.

⁵ Cf. Thème 2023 de la 33^e édition de la célébration de la Journée internationale des personnes âgées, <https://www.un.org/fr/observances/older-persons-day>, consultée le 17 septembre 2023.

⁶ « Les Droits humains sont essentiels pour veiller à ne laisser personne de côté », *op. cit.*

⁷ Cf. Déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme sur l'économie centrée sur les Droits humains, prononcée le 20 avril 2023 à New-York, <https://www.ohchr.org/fr/statements-and-speeches/2023/04/statement-un-human-rights-chief-human-rights-economy>, consultée le 17 septembre 2023.

*aux travaux sur le renforcement de la solidarité entre les générations et les partenariats intergénérationnels*⁸,

Considérant de nouveau le cadre légal de promotion et de protection des personnes âgées évoqué dans ses précédentes déclarations, notamment :

- le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 qui dispose que « [I]a nation protège [...] les personnes âgées » ;
- l'alinéa 4 de l'article 18 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981, ratifiée par le Cameroun le 20 juin 1989 et entrée en vigueur le 21 octobre 1989 qui stipule que « les personnes âgées ont droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques et moraux » ;
- les articles 3 et 5 de la DUDH du 10 décembre 1948 qui énoncent respectivement que « tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne, et que nul ne sera soumis à la torture, ni à des traitements cruels, inhumains ou dégradants » ;
- l'alinéa 1 de l'article 2 de la Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse, adoptée lors de la 17^e session de la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail le 8 juin 1933 qui dispose que « le régime d'assurance vieillesse obligatoire s'applique aux travailleurs manuels et non manuels [...] ainsi qu'aux travailleurs à domicile et aux domestiques » ;
- l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981 et ratifiée par le Cameroun le 23 août 1994, qui traite des mesures appropriées à prendre pour lutter contre ces formes de violence ;
- les articles 16 et 17 de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006, entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par le Cameroun le 28 décembre 2021, qui garantissent aux personnes handicapées une protection contre la maltraitance ;
- les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées, adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies par Résolution 46/91 du 16 décembre 1991⁹, qui énoncent cinq piliers de la protection des Droits de ces personnes vulnérables, à savoir : l'indépendance, la participation, les soins, l'épanouissement personnel et la dignité,

Considérant spécifiquement les 30 articles de la Déclaration universelle des Droits de l'homme qui ont défini les Droits civils et politiques ainsi que les Droits économiques, sociaux et culturels, autant de Droits « inhérents à chacun d'entre nous

⁸ Cf. Thème 2023 de la 33^e édition de la célébration de la Journée internationale des personnes âgées, *op.cit.*

⁹<https://www.un.org/french/esa/socdev/iyop/friyoppo.htm#:~:text=Les%20Principes%20des%20Nation s%20Unies,leurs%20programmes%20nationaux%20si%20possible>, consultée le 25 septembre 2023.

[qui] incarnent des valeurs que tous les pays partagent et s'engagent à respecter »¹⁰, notamment :

- le droit à la vie ;
- le droit d'être libre de toute forme de discrimination, de détention arbitraire et de torture ;
- les libertés d'expression et d'opinion ;
- les libertés d'association et de réunion pacifique ;
- la liberté de religion ou de conviction ;
- le droit à la vie privée ;
- le droit à un procès équitable et à une égale protection de la loi ;
- le droit de participer librement à la gestion des affaires publiques ;
- les Droits à l'éducation, à une alimentation adéquate, à la santé, au logement et à la protection sociale tout au long de la vie ;
- le droit à des conditions de travail justes et équitables,

Déterminée de nouveau à faire en sorte que les Droits des personnes âgées soient promus, protégés et garantis de manière à leur permettre une réalisation de leurs Droits en vue de leur plein épanouissement dans la société, 75 ans après l'adoption de la Déclaration universelle des Droits de l'homme le 10 décembre 1948,

La Commission se joint au groupe de travail sur les Droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique **pour exprimer sa satisfaction** au sujet du dépôt effectif, le 8 septembre 2023, par l'État du Cameroun, des instruments de ratification du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des Peuples relatifs aux Droits des personnes âgées, à la suite de la signature, par le Chef de l'État, du décret n° 2021/752 du 28 décembre 2021 portant ratification dudit Protocole, portant ainsi à douze (12) le nombre de ratifications (avec dépôt d'instruments de ratification) de cet instrument, une satisfaction exprimée dans le communiqué de presse de ce Groupe de travail rendu public le 22 septembre 2023 à Banjul, en Gambie ;

La Commission rappelle, suite à cette ratification, que les stipulations du Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatives aux Droits des personnes âgées en Afrique invitent les États à veiller à ce que « *les Principes de l'ONU de 1991 [...] soient intégrés dans leur législation nationale et soient juridiquement contraignants comme base pour assurer leurs Droits* », en assurant à ce groupe de personnes vulnérables :

- l'élimination de la discrimination à leur égard ;
- l'accès à la justice et l'égalité devant la loi ;
- la protection contre la discrimination dans l'accès à l'emploi ;
- la protection sociale ;
- la protection contre les pratiques traditionnelles néfastes ;
- la protection des femmes âgées ;

¹⁰ Déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'homme sur l'économie centrée sur les Droits humains, *op. cit.*

- la protection contre les pratiques traditionnelles néfastes ;
- la protection des femmes âgées ;
- les soins et la prise en charge, y compris les soins en établissement ;
- le soutien aux personnes âgées s'occupant d'enfants vulnérables ;
- la protection des personnes âgées handicapées ;
- la protection des personnes âgées dans les situations de conflits et de catastrophes ;
- l'accès aux services de santé ;
- l'accès à la formation ;
- la participation aux programmes et aux activités de loisirs ;
- l'accessibilité ;
- la sensibilisation au vieillissement et la préparation à la vieillesse ;

La Commission se réjouit du report, le 8 septembre 2023, par le ministère des Finances, de la collecte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) sur les pensions retraite ;

La Commission salue et encourage les efforts des organisations et acteurs de la société civile qui ont entrepris des actions en faveur des personnes âgées, notamment :

- la création et l'ouverture solennelle, le 1^{er} octobre 2023, du premier Centre d'accueil et de divertissement des personnes âgées (CAD'PA) à Douala, au quartier Déido par l'Association Comprendre la Maladie d'Alzheimer ;
- l'organisation, du 26 au 28 septembre 2023, dans les locaux du Service de Gériatrie de l'Hôpital central de Yaoundé, de la 4^e édition des *Journées des Séniors*, en prélude à la célébration de la Journée internationale des personnes âgées le 1^{er} octobre 2023, à l'initiative de la Société camerounaise de Gériatrie-Gérontologie (SOCAGER), une organisation de la société civile qui milite pour le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées par le personnel spécialisé en gériatrie (spécialité médicale qui contribue à réduire la morbi-mortalité et à améliorer l'espérance de vie sans incapacité) ;
- la déclaration de l'Association camerounaise pour la prise en charge des personnes âgées (ACAMAGE), prononcée à l'occasion de la 13^e session du *Open ended working Group on ageing* du 3 au 6 avril 2023 ;

La Commission se réjouit de la mise en œuvre de sa recommandation formulée dans sa précédente déclaration publiée le 29 septembre 2022 à l'occasion de la célébration de la 32^e édition de la Journée internationale des personnes âgées¹¹, qui appelait à la ratification, par l'État du Cameroun, du Protocole à la Charte africaine des

¹¹ Cf. Commission des Droits de l'homme du Cameroun (CDHC), *Déclaration à l'occasion de la célébration de la 32^e édition de la Journée internationale des personnes âgées*, le 1^{er} octobre 2022, publiée le 29 septembre 2022, Yaoundé Cameroun, p. 5, dans le site <https://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2022-09-2019-11-19.pdf>, consultée le 23 septembre 2023.

Droits de l'homme et des Peuples relatif aux Droits des personnes âgées, ratification intervenue le 8 septembre 2023 ;

La Commission reste néanmoins préoccupée :

- par la persistance des facteurs de risque de maltraitance des personnes âgées¹² qui limitent leur accès à des services de soins et de soutien appropriés ainsi qu'aux moyens de recours et de réparation, notamment
 - o l'âgisme qui renvoie aux stéréotypes, aux préjugés et/ou aux mesures ou pratiques discriminatoires à l'égard des personnes âgées, fondés sur l'âge civil de la personne ;
 - o les stéréotypes sur l'âge, auxquels s'ajoutent d'autres formes d'idées préconçues et de préjugés, avec pour conséquence d'aggraver la vulnérabilité des personnes âgées ;
 - o la marginalisation et l'isolement de ces personnes vulnérables ;
 - o la négligence qui peut être définie comme le fait de ne pas répondre aux besoins d'une personne âgée, « *l'incapacité ou l'absence de volonté de l'environnement social que forment les soignants professionnels et les proches aidants, les membres de la famille, les amis et les voisins, de fournir aux personnes âgées l'assistance, les soins et les biens matériels dont celles-ci ont besoin pour vivre dans la dignité* »¹³ ;
- par la non prise en compte, dans les résultats de l'Enquête de conjoncture sociale menée par le ministère des Affaires sociales en 2018, des statistiques désagrégées par âge dans la publication des études¹⁴ mises à sa disposition, relatives à la situation des personnes socialement vulnérables, notamment des personnes âgées
 - o victimes de violences physiques, verbales et sexuelles ;
 - o victimes de trafic, de traite et d'exploitation sexuelle ;
 - o victimes de maltraitance, d'abus et de négligence,

La Commission fait siennes les recommandations formulées dans le *Rapport sur la violence, la maltraitance et la négligence à l'égard des personnes âgées* qu'elle répercute aux pouvoirs publics ; il s'agit en particulier de la prise de mesures adéquates de prévention et de protection contre la maltraitance des personnes âgées, à savoir :

- les mesures législatives et les interventions ponctuelles des pouvoirs publics ;
- les programmes de sensibilisation ciblés sur tous les acteurs concernés ;
- la fourniture de services de proximité adaptés à l'âge ;

¹² Cf. Résolution A/HRC/54/26 du 7 août 2023, *op. cit.*, paragraphes 11 à 17, pp. 3 à 4.

¹³ *Ibid.*, paragraphe 48, p. 13.

¹⁴ Cf. Statistiques du ministère des Affaires sociales. Voir le *Bulletin d'informations et de statistiques sociales*, juin 2019, p. 3.

- les facilités d'accessibilité des personnes âgées aux services de la justice pour toute dénonciation de cas de maltraitance, ainsi que la sanction effective de tout contrevenant aux lois en vigueur ;

La Commission réitère certaines de ses recommandations, notamment celles adressées :

- *au Gouvernement* en général, visant à mettre en place une véritable politique de formation et de recrutement de volontaires, en vue de leur intégration dans les programmes nationaux de prise en charge des personnes âgées ;
- *au ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille*, notamment de multiplier les plateformes de discussions visant le partage d'expériences des femmes âgées dans divers domaines socio-économiques et culturels ;
- *au ministère de la Santé publique* visant à mettre en place des stratégies de prise en compte des personnes âgées, à travers la subvention du traitement des maladies dégénératives et neurodégénératives, la prise en charge des femmes âgées victimes de violences sexuelles, ainsi que celles qui sont victimes de toutes autres formes de violence qui portent atteinte à leur intégrité physique et morale ;
- *au ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique* visant à initier, y compris en lien avec les Organisations de la société civile partenaires dudit Département ministériel, des formations en vue de la promotion du dialogue intergénérationnel, afin que les personnes âgées puissent contribuer efficacement à la construction d'une jeunesse active et consciente ;
- *au ministère des Affaires sociales* tendant à impliquer les organisations de la société civile œuvrant pour la prise en charge des personnes âgées dans la recherche de financements extérieurs et dans la mise en œuvre de projets de promotion et de protection de leurs Droits ;

Pour sa part, la Commission réaffirme qu'elle ne ménagera aucun effort pour continuer la sensibilisation en faveur des Droits des personnes âgées à travers ses déclarations, ses plaidoyers, ses missions d'enquête, le traitement des requêtes ou l'auto-saisine et les ateliers de formation.

La Commission invite une fois de plus toute personne à dénoncer ou à signaler tout cas de violation des Droits de l'homme en général et les cas de violation des Droits des personnes âgées, en saisissant la CDHC à son Siège ou dans ses Antennes régionales, y compris par le truchement de son **numéro vert, le 1523 (appel gratuit)**.

Fait à Yaoundé, le - 1 OCT 2023



James MOUANGUE KOBILA